Sur la commune de St Yvoine entre les points 2.10 et 2.11
- Nécessité de passage des engins agricoles avec priorité de ceux-ci sur les cyclistes et piétons. Mettre la signalisation en conséquence.
- Dimensionner les équipements pour permettre le passage des gros engins agricoles (moissonneuse ...)
- En cas de revêtement goudron et avec la chaleur il y a des risques de dégradation et de dépose de tire à la sortie des champs.

Entre 2.11 et 2.12
- Dimensionner les entrées de champs de façon suffisante.
- au 2.12 borne d'irrigation à protéger et mettre un fourreau pour alimenter la parcelle.

Entre 2.12 et 2.13
- Refus du tronçon en site propre. Il faut que le tronçon soit partagé.

2-13 vert.
Ne pas mettre d'arbres ou de végétation qui pourraient diminuer la largeur de la voie existante.
Passage d'engins